

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ORGANISME DE FORMATION

**Nous avons le plaisir de vous accueillir au sein de notre association pour votre formation.
Afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions,
nous vous invitons à prendre connaissance des règles ci-après.**

Article 1 : Objet et champs d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Engagements et discipline :

2.1 - les stagiaires s'engagent à assister à la formation dans son intégralité avec assiduité et ponctualité.

2.2 – les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par ODE. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit prévenir l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation.

2.3 - Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille d'émargement.

2.4 - Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié pour la formation. Ils doivent en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Les stagiaires sont tenus de signaler immédiatement toute anomalie du matériel au formateur

2.5 - Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et/ou de la drogue dans les locaux de l'association ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue ;
- De troubler le bon déroulement de la formation par son comportement ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les heures de formation ;
- De manger dans les salles de formation ;

2.6 – ODE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 3 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes d'incendie doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'employeur, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'employeur.

Article 4 : Accidents

Le/la stagiaire victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le trajet entre le lieu de formation et son domicile, avertit immédiatement le responsable de l'organisme de formation ou de l'action de formation, qui en informera immédiatement l'employeur du stagiaire.

Article 5 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

L'employeur sera immédiatement informé de cette sanction. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 6 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire avant le début de la formation et est disponible sur le site internet d'ODE.

Fait à Dammarie Lès Lys en 2 exemplaires,

Le 26/08/2023.

Signature du stagiaire

Signature du Directeur

